

Championnat de France des clubs en parties rapides

18 au 21 avril 2025

CAHIER DES CHARGES

La Fédération délègue l'organisation de sa compétition et en assure le contrôle.

Saison 2024/2025

PRÉAMBULE

La Fédération Française des Échecs (FFE) a pour objet de diriger, contrôler et promouvoir la pratique du jeu d'Échecs sur l'ensemble du territoire national. À ce titre, elle organise toutes les compétitions fédérales.

Elle délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation du Championnat de France des clubs en parties rapides.

PROCÉDURE DE CHOIX

La FFE lancera, par les moyens de son choix, un appel à candidatures pour l'organisation matérielle de sa compétition. Le postulant répondra à cet appel en fournissant un dossier qui devra comporter :

- un descriptif du déroulement de la manifestation
- un plan de financement équilibré et sincère (budget prévisionnel).
- un plan de communication si possible.

Le candidat retenu par la FFE s'engage à respecter le présent cahier des charges.

ORGANISATION

1. Modalités administratives et juridiques

a. Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation sportive aux autorités compétentes.

b. Transfert de responsabilité

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de la compétition.

c. Respect des règlements fédéraux

Le comité d'organisation veille au respect de l'ensemble des règlements généraux de la FFE, et plus particulièrement celui de la compétition concernée.

d. Assurance responsabilité civile

Tout organisateur de manifestation sportive est tenu, en vertu des articles L 321-1 et L 331-9 du Code du Sport, de présenter une garantie d'assurance en responsabilité civile, couvrant les préposés, bénévoles et pratiquants.

L'assurance de la FFE répond à cette obligation (attestation à télécharger sur le site fédéral).

2. Logistique

a. Calendrier

Les dates de la compétition sont fixées dans le calendrier fédéral. Elles peuvent être modifiées en cas de circonstances particulières appréciées par le Directeur Technique Fédéral (DTF). Les horaires des rondes seront établis en concertation avec le DTF.

b. Conditions de jeu

Le comité d'organisation s'engage à organiser l'évènement dans un lieu approprié à la pratique du jeu d'Échecs en compétition et doit notamment avoir la capacité de fournir :

- Salle prestigieuse, décoration soignée, protocole de remise des prix d'un bon niveau. La salle de jeu doit permettre d'accueillir 400 joueurs et joueuses dans de bonnes conditions (standard 2m²/joueur). La surface doit être supérieure à 850 m².
- Trophées pour les équipes vainqueurs.

c. Hébergement et repas

Le comité d'organisation prendra à sa charge les frais d'hébergement en pension complète (3 nuits), de 4 arbitres, de la personne responsable de la retransmission si elle est envoyée par la FFE, et d'un élu fédéral.

d. Matériel

Le comité d'organisation doit proposer en nombre suffisant le matériel nécessaire à la pratique du jeu d'Échecs en compétition (tables, chaises, jeux, feuilles de parties et feuilles de match, *a minima*).

Le matériel échiquéen pour la retransmission des parties peut être fourni par la FFE.

e. Cérémonies

Le comité d'organisation est responsable de l'organisation des cérémonies. Il doit se doter d'une sonorisation adaptée (micro, hauts parleurs).

3. Financement

a. Prise en charge des frais divers

Outre la prise en charge des frais d'hébergement, décrite au point 2.c du présent cahier des charges, le comité d'organisation prendra en charge la rémunération des arbitres, ainsi que ses frais.

Le comité d'organisation supportera également les frais engagés pour la cérémonie de clôture de la compétition, comprenant les récompenses/prix remis aux équipes participantes, et le verre de l'amitié.

b. Recherche de partenaires

Le comité d'organisation fera son affaire de la recherche de cofinancements des collectivités territoriales, ou de partenaires pour équilibrer son budget prévisionnel.

Tout accord passé avec un partenaire privé devra être soumis à la validation de la FFE, afin notamment d'en vérifier la compatibilité avec les partenariats existants.

4. Communication et promotion

La communication est ce qui restera de l'histoire de la manifestation et qui mettra en valeur l'action des collectivités, des partenaires et de l'association organisatrice.

C'est la raison pour laquelle il est préconisé d'établir **un plan de communication**, et de prévoir à l'avance ce qui pourrait être produit (affiches, cartons d'invitations, communication internet/site dédié, interviews, photos, etc...).

a. **Utilisation de la charte graphique**

Le logo de la FFE devra apparaître sur tous les supports de communication de la compétition (affiches, *flyers*, site dédié, etc.).

Le comité d'organisation devra produire et envoyer la maquette de l'affiche, au directeur technique fédéral pour validation. Tous les autres supports de communication doivent également être agréés par le DTF.

b. **Valorisation des partenaires de la manifestation**

Les partenaires de la compétition, ayant contribué à son organisation, devront également apparaître sur les supports de communication.

c. **Transmission des résultats et des photos**

À la fin de la compétition, le Comité d'organisation devra impérativement communiquer les résultats, classements complets, et photos des vainqueurs, au siège fédéral, pour publication. Un compte rendu rédigé sur le déroulement de la manifestation serait un plus.

5. Protocole

a. **Affichage**

Le comité d'organisation s'engage à afficher dans la zone de jeu le règlement de la compétition fédérale, les appariements, les résultats au cours et dès la fin de la compétition, ainsi que la charte d'éthique de la FFE.

b. **Discours et remerciements**

L'organisation de la cérémonie de clôture doit permettre de procéder à la proclamation des résultats, la remise des récompenses, ainsi qu'aux prises de parole dans les meilleures conditions (notamment en termes de sonorisation, de visibilité, de mise en valeur...).

Le Comité d'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges.

Fait à, le

Le président de la FFE

Le Président de